

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quatorze le 10 Décembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle des fêtes de Saint Saud Lacoussière**, après convocation légale, sous la présidence de **M. COMBEAU Michel**.

Étaient présents : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, VANDENBOSH Sylvie, CARABIN Erwan, DESPOUYS Myriam, DUMONT Christelle, HERMAN Nadine, POINET Alain, NEVERS Juliette, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, PORTE Jean Pierre, ALLAIN Daniel, DUPOUX Chantal, DUVAL Pierre, LALISOU René, STULHER Nadine, COTE Henri, LAPEYRE Jean Marie, FREDON Jean Luc, GUINOT Maurice Francis, MARTIAL Florence, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe ; MECHINEAU Pascal, BOUDY Marcel, CHABROL Maurice, LASTERE Guy, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, PORTAIN Jean Marie, CHAPEAU Gérard, BELLY Mauricette.

Secrétaire de séance : Madame **STUHLER Nadine**

Monsieur **DUVAL**, Maire de St Saud Lacoussière, accueille le conseil communautaire et souhaite la bienvenue à ses collègues dans sa commune.

Monsieur le Président le remercie en retour de l'accueil et avant d'ouvrir la séance, fait part à ses collègues du message de remerciements adressé par Madame **LEMAITRE** après le décès qui a frappé sa famille.

Monsieur le Président souligne également qu'une question relative à la participation financière au salon « Envie d'Entreprendre » par la CCPVN se pose. Il propose à ses collègues de débattre de cette question en fin de séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne alors la parole à Monsieur **Fabrice FAVARD** afin qu'il présente le CIAS et ses actions.

Monsieur **Fabrice FAVARD** indique en préambule aux membres du conseil communautaire qu'il leur enverra à tous le powerpoint présenté ce soir et qu'il se tient à la disposition des conseillers qui souhaiteraient en savoir davantage sur le CIAS et son fonctionnement.

Monsieur **LALISOU**, Vice-Président à l'Action Sociale, se dit aussi disposé à recevoir quiconque lui en ferait la demande.

APPROBATION PV DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014 à l'unanimité

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0278
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPVN

.....

Le Président de la Communauté de Communes donne lecture du règlement intérieur (projet joint avec la présente délibération) qui pourrait être appliqué à la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais pour un fonctionnement conforme aux dispositions réglementaires.

Avant de passer au vote, Monsieur WAROUX demande s'il n'est pas possible d'ajouter une mention relative aux assurances des délégués en cas d'accident lors de leurs déplacements.

Messieurs VILLECHALANNE et POINET indiquent qu'il s'agit a priori d'un accident de la vie privée pris en considération comme tel par les assurances.

Néanmoins ils vérifieront la jurisprudence sur ce sujet et feront une communication lors d'un prochain conseil communautaire.

Quoiqu'il en soit, Monsieur VILLECHALANNE insiste sur le fait que de toutes les façons, toutes les assurances indemniseront ce type d'accident.

Monsieur LALANNE souhaite également faire part d'une réflexion qui, selon lui, doit être approfondie par le conseil communautaire pour être à terme intégrée au règlement intérieur.

Il évoque ainsi la relation élus- population et rappelle que le droit français prévoit que les habitants soient consultés sur les affaires qui les concernent.

Il propose donc d'ajouter un volet au règlement intérieur relatif à la création de comités consultatifs, à la mise en œuvre de referendum et à tout autre mode de consultation.

Ouï, cet exposé, le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 octobre 2014,

Vu les demandes de modification enregistrées lors du conseil communautaire du 5/11/2014, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Considérant qu'il convient que, le Conseil Communautaire établisse son règlement intérieur afin de fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé à la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le GIP-ATGERI pour l'obtention des données numériques

.....

Dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) soutenu par l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGERI), a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire. L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie par la mutualisation des achats. La participation au projet PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données, en donnant ses propres informations, mais aussi d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal,
- de réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- d'accéder à l'information via un extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG(systèmes d'information géographique).

Monsieur le Président rappelle qu'avec le Conseil général de la Dordogne, la communauté de communes et ses communes-membres ont accès au Système d'Information Géographique (SIG).

La signature d'une convention avec le GIP ATGERI permettrait de disposer d'un socle de couches d'informations géographiques nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire intercommunal.

Monsieur le Président propose de signer avec le GIP ATGERI une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques ».

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (seule l'extraction manuelle sera facturée : 600€ au conseil général).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil communautaire délibère et décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la mise à disposition de données numériques avec le GIP ATGERI
- Autoriser, Monsieur le Président à signer cette convention
- Autoriser, Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur WAROUX

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0280

Validation du projet éducatif de territoire (PEDT).

.....

Vu les dispositions du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,
Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,
Vu les différentes réunions du comité de pilotage consacrées à l'élaboration projet éducatif territorial,

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif d'améliorer la réussite scolaire et l'éveil éducatif des enfants. Elle s'appuie sur deux axes : un étalement des 24 heures de temps scolaire sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours, et le développement d'activités péri-éducatives.

Depuis longtemps, la Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et concertées.

C'est pourquoi elle s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial en vue de réunir, associer et mobiliser les différents acteurs institutionnels et locaux et ce, afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Communauté de communes a, constitué un comité de pilotage chargé de l'élaboration de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers l'inspection de l'Education Nationale de secteur,
- les directeurs des établissements scolaires
- les maires des communes concernées
- la caisse d'allocations familiales de la Dordogne
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services communautaires en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires.

Aussi, le PEDT proposé est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Il est formalisé par le document joint en annexe qui porte notamment sur les points suivants :

- l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes)
- les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
- les objectifs poursuivis en matière éducative
- les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école)
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants (CEJ)
- Les partenaires du projet
- La structure de pilotage
- Les modalités d'évaluation

Enfin, il est précisé que l'année scolaire 2014-2015 est une année d'expérimentation et qu'en fonction du bilan évaluatif qui sera réalisé des aménagements pourront être apportés au dispositif.

Monsieur BOURDEAU indique, avant le vote de la délibération, qu'il convient de rajouter dans la délibération que les maires concernés seront invités au comité de pilotage comme cela est d'ailleurs précisé dans le PEDT. Cette remarque sera prise en compte et la délibération modifiée en ce sens.

Monsieur PORTE regrette que le volet financier ne soit pas intégré au PEDT pour ce qui concerne l'organisation des TAP.

Il demande donc à ce que le coût global soit intégré et demande le bilan financier et moral de ces activités.

Madame BELLY lui répond que cela sera discuté lors de la prochaine commission enfance / jeunesse du 17 décembre prochain.

Monsieur WAROUX s'interroge sur la capacité financière de la CCPVN à mettre en œuvre ces activités.

Monsieur PORTE souligne qu'il considère le coût des TAP exorbitant par rapport à l'intérêt pédagogique présenté.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Projet Educatif Territorial et tout document relatifs à sa mise en œuvre

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur WAROUX

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0281

Autorisation donnée à Monsieur le Président d'ester en justice.

.....
Le Président rappelle :

- que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes pour ce qui est des procédures contentieuses, il propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT, pour déléguer au **Président la possibilité d'ester en justice, le cas échéant.**

Il serait donc opportun, en cas de besoin, d'autoriser le Président à ester en justice, de choisir un avocat et de représenter la Communauté de communes dans toutes les actions en justice et en contentieux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE DE DELEGUER** à son Président pour la durée de son mandat l'attribution suivante :
- la possibilité d'engager au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans la totalité des actions intentées contre elle, notamment dans le cas d'un recours en excès de pouvoir ou de plein contentieux exercé contre un arrêté, une délibération, et plus généralement contre tout acte réglementaire ou individuel émanant d'un représentant habilité de la collectivité ; ainsi que dans le cas d'un référé déposé devant le juge administratif ou judiciaire ; de se constituer partie civile par voie d'action ou d'intervention dans les cas de vol et dégradation de biens immobiliers et mobiliers intercommunaux, d'atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel communautaire, et enfin dans le cadre des élections professionnelles .
- **D'AUTORISER** les Vices Présidents à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- désigne le Président pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0282

Délégations du Président Article 5211-10 du CGCT.

.....
Le Conseil communautaire

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue aux membres du bureau de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de tout matériel pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront

l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Désignation des représentants au syndicat de rivières du bassin de la Dronne (S.R.B.Dronne).

Avant même de débattre de cette question, Monsieur le Président souligne que ce point est ajourné car il semble prématuré et qu'il reste des réunions explicatives à venir.

Monsieur MECHINEAU confirme cette proposition car il lui semble difficile d'accepter l'élargissement de la compétence rivière au profit du symage sur la Haute Dronne.

Monsieur CHAPEAU ne comprend pas le principe de cette extension sur la Dronne et Monsieur MECHINEAU lui explique qu'un syndicat existant dans le secteur du Ribéracois souhaite exercer ses compétences jusque sur le territoire de la CCPVN en lieu et place du PNR alors que celui-ci donne satisfaction à tous et qu'il y a une distorsion de coût entre la gratuité pratiquée par le PNR et la cotisation payante du symage.

Ces coûts différents s'expliquent car le symage dispose d'un personnel permanent en charge des travaux alors que le PNR fait faire des prestations ponctuelles et externalisées après consultation.

En outre, les projets portés via le PNR font régulièrement l'objet de subventions.

De manière synthétique, Monsieur MECHINEAU rappelle que nous sommes dans une période d'explications et que l'on ne peut pas se prononcer immédiatement.

Monsieur CHAPEAU rappelle que le symage n'existera plus au 1.1.2015 et que le nouveau syndicat issu de la fusion ne lui paraît pas poser de difficultés particulières.

Monsieur le Président indique néanmoins qu'il faut d'abord connaître le coût par habitant avant de se prononcer et laisse la parole à Monsieur GABORIT qui explique qu'il y a une fusion de syndicat obligatoire (SDCI) et que c'est ce syndicat qui selon lui a une compétence rivière et non le PNR.

Il indique qu'effectivement il y aura un coût par habitant de 7 euros mais que ce coût est à nuancer car il ne s'appliquerait que pour St Front sur Nizonne (la Lizonne) et ensuite pour St Pardoux la Rivière, Champs Romain, St Saud Lacoussière, St Front la Rivière, Milhac de Nontron traversées par la Dronne.

En outre, la cotisation est certes obligatoire, mais ensuite les travaux ne coûtent rien contrairement au PNR.

Monsieur LALANNE souligne que dans ce cas, la CCPVN se substitue à St Front sur Nizonne et que l'on ne paie que pour cette commune.

Il rappelle néanmoins que si l'on fusionne les syndicats, les 5 communes de l'ex CCPV donneront lieu à cotisation pour la Dronne.

Monsieur COTE indique que Miallet et Firbeix ne nous concernent pas.

Monsieur PORTE, quant à lui, demande ce qu'il en est du Bandiat.

Monsieur MECHINEAU lui répond que cette rivière n'est pas concernée et fait l'objet d'une DIG particulière par notre technicienne rivière partagée avec la Communauté de Communes du Haut Périgord.

Dès lors que la diagnostic sera terminé des travaux seront proposés sur le Bandiat comme sur la Dronne.

Monsieur LALANNE insiste sur le fait que si la fusion est inscrite au schéma de coopération intercommunal il est opposable aux collectivités.

Monsieur LASTERE souligne qu'il a demandé au PNR de lui fournir les coûts relatifs au parcours des sources de la Dronne jusqu'à St Pardoux la Rivière et qu'a priori cela coûte 1euro par an et par habitant.

Il rappelle qu'il convient d'être prudent puisque cette zone est dans Natura 2000 et regrette que le PNR ne soit pas associé aux démarches de la fusion des syndicats et n'ait pas été invité aux réunions de travail.

Il indique également que si la compétence « qualité de l'eau » est au PNR, il faudra vérifier si l'adhésion au futur syndicat est obligatoire ou s'il convient de rester en lien avec le Parc.

Monsieur CHAPEAU affirme quant à lui que sans représentant, le nouveau syndicat ne pourra pas fonctionner et qu'ajourner cette question est donc un évènement bloquant.

Monsieur LASTERE ajoute qu'il existe également un projet « LIFE » piloté par le PNR et qu'il convient donc de conserver le lien avec le Parc.

Votants : Pour 33 Contre : 3 Monsieur COTE, Madame NEVERS, Monsieur LALANNE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0283

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT).

.....

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. A ce stade, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans sa séance du 24 novembre 2014, la CLETC a adopté à l'unanimité le rapport ci-annexé.

Le rapport présente les outils qui sont utilisés pour évaluer les transferts de charges. Il conclut sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2014 :

Après en avoir délibéré

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption à l'unanimité par la CLETC du rapport ci-annexé,

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2014 de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.
- APPROUVE le rapport modifié de la CLECT intégrant les nouvelles clauses d'évolution de l'attribution de compensation ainsi que le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2014 tel que figurant dans le tableau ci-annexé.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

A l'issue de la délibération, Monsieur LALANNE veut rappeler à l'instar de ce qu'il a déjà affirmé lors de la CLETC que la commune de Nontron a décidé de participer à 50% de la charge salariale de l'agent transféré dans le service commun d'instruction du droit des sols. Il estime que pour les 50 autres pour cent, chaque commune aurait dû être appelée à financer.

Cependant, ce n'est pas ce qui a été décidé puisque c'est la CCPVN qui assure cette part de financement.

Il rappelle aussitôt que cette solution est légale mais quelle lui paraît inéquitable dans la mesure où Nontron est appelée à participer à nouveau via la Communauté de Communes.

Il demande donc que cette question soit rediscutée ainsi d'ailleurs que l'ensemble des relations financières entre la CCPVN et ses communes membres comme validé par la CLETC.

Le Conseil communautaire décide donc que la CCPVN retravaillera, selon le souhait de Nontron, sur ces partages.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0284

Délibération concordante avec les communes pour le versement du fonds d'amorçage dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

.....
La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de classe dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, (montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013) et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 EUR par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent à la CCPVN qui organise et met en œuvre les temps d'activités périscolaires.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais en charge de l'organisation du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le reversement de l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

A l'issue de la délibération, Monsieur LASTERE tient à préciser que plusieurs communes ont d'ores et déjà délibéré pour reverser ce fonds d'amorçage à la communauté de communes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération de principe sur la fiscalité éolienne.

Rapporteur Lastère Guy

Monsieur Lastère rappelle qu'un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités. La loi de finances de 2010 a modifié cette fiscalité en supprimant la taxe professionnelle (TP) et en la remplaçant, pour les éoliennes, par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution économique territoriale (CET).

Cependant, au regard de la complexité pour ces communes intégrées à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à développer des projets éoliens en l'absence d'une fiscalité qui leur serait directement allouée et de la possibilité pour les intercommunalités et les communes de s'accorder sur une redistribution d'une partie du produit de la CET et de l'IFER, notamment au travers du mécanisme de l'attribution de compensation, les communes d'accueil souhaitent un reversement de la fiscalité communautaire liée à l'éolien à hauteur de 40% des recettes.

Avant de passer au vote, Monsieur MECHINEAU explique que sans cette décision d'intention aucun des projets prévus ne seront lancés.

Monsieur CHAPEAU pense néanmoins qu'adopter une telle décision serait un recul et une porte ouverte aux autres communes de la communauté de communes.

Il prend l'exemple de la commune de Nontron qui pourrait souhaiter récupérer une part de la FPU des entreprises de son territoire.

Il insiste sur le fait que la FPU crée les conditions d'une relation financière saine et solidaire entre les communes et la CCPVN.

Monsieur LALANNE reprend cette idée et insiste sur le fait qu'il ne faut pas disloquer le principe de solidarité.

Monsieur MECHINEAU comprend la logique mais réaffirme néanmoins qu'il s'agit de faits totalement différents puisque les éoliennes sont génératrices de nuisances et de mauvaise publicité alors que la création d'entreprises est ressentie positivement.

Dès lors, si l'on veut participer à la transition énergétique, il convient de laisser aux communes un bénéfice financier, seul gage d'un lancement possible de telles opérations.

Monsieur le Président confirme que l'on peut refuser ce principe de reversement mais qu'alors les projets se feront ailleurs, à proximité des communes qui auront refusé et que nous en aurons l'ensemble des désagréments sans aucun retour.

Monsieur BOUDY nuance les propos en affirmant que les éoliennes d'aujourd'hui sont moins génératrices de nuisances.

Monsieur SAVOYE prend la parole et souligne qu'il n'est pas pro éolien.

Néanmoins, il rappelle que ce n'est pas la question d'aujourd'hui et qu'il s'agit seulement de regarder la fiscalité énergétique et que sans cette compensation aucun maire ne s'engagera dans ce type de projet.

Il faut donc selon lui encourager les retombées économiques ce que d'ailleurs 80% des communautés de communes font.

Monsieur LALANNE précise qu'avant de s'engager dans ce type de projet, il faut faire les bilans énergétiques et écologiques des opérations.

Ceci fait, il faut étudier les modes de gestion par :

- des sociétés privées
- des collectivités locales
- des initiatives citoyennes

Selon lui, tant que ces questions ne sont pas tranchées, on ne peut pas évoquer le projet éolien.

La décision est retenue que la commission environnement étudie ces questions de politique environnementale et Monsieur LALISOU est d'accord pour considérer que c'est un préalable avant de lancer ces chantiers complexes.

Monsieur LALANNE ajoute qu'il n'y a pas d'urgence à ces projets et qu'il faut se donner le temps de la réflexion.

Monsieur VALEE abonde dans ce sens et s'il considère que les communes ont besoin d'un retour, il n'y a pas néanmoins d'urgence pour la CCPVN.

Monsieur CHAPEAU souligne également qu'il n'est pas contre un partage mais s'étonne d'une différence de traitement potentiel puisque sa commune accueille une déchetterie sans compensation.

Monsieur BOUDY précise à nouveau qu'il s'agit juste d'une décision de principe pour démarrer une opération et que rien ne se fera avant au moins 6 ans.

Maurice COMBEAU pense également qu'il faut donner les moyens aux communes de travailler sur ces projets lorsqu'elles en ont le souhait.

Monsieur CHAPEAU se dit d'accord sur ce principe mais rappelle que l'intercommunalité repose sur une volonté de solidarité et qu'il faut rompre avec l'idée actuelle de transférer des charges à la communauté de communes tout en conservant les recettes pour le compte des communes.

Le bilan doit selon lui être équilibré.

Monsieur SAVOYE rappelle que pour une commune il y a un intérêt à voir une entreprise s'installer alors que la création d'un parc éolien ne donne aucune retombée et c'est pourquoi une fiscalité IFER a été créée.

Un comité de pilotage va donc être créé pour discuter de ce sujet et dans l'immédiat le vote de cette délibération est ajourné.

A 20h25 Monsieur WAROUX quitte la séance (il reste 35 votants)

DELIBERATION N° CC-DEL- 2014-0285

Modification délibération Durée des amortissements

Complément délibération 2014-028.

.....
Le Président rappelle que la collectivité doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations des biens mobiliers et immobiliers conformément à la législation.

Il propose de valider la durée ci-après :

- Fonds de concours 10 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la durée d'amortissement proposée ci-dessus soit fonds de concours :10 ans
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° CC-DEL- 2014-0286

DECISION MODIFICATIVE N°5

.....

Monsieur Lastère présente la Décision modificative à l'aide des documents ci-joints

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULES DES COMPTES	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION PERSONNEL	412		2 000,00
6419		421		10 000,00
6419		64		2 000,00
7362	TAXE DE SEJOUR	95		15 000,00
70632	ENTREES COMPLEXE AQUA	413		20 000,00
73921	ATTRIBUTION COMPENSATION		-14 000,00	
6554	TAXE ENLEV ORDURES MENAG	812	193 154,50	
6554	CONTRIBUTION ORGANISME	020	8 000,00	
6554	CONTRIBUTION ORGANISME	830	600,00	
61521	TERRAINS	412	-15 000,00	
61558	AUTRES BIENS IMMO	312	-4 000,00	
61558	AUTRES BIENS IMMO	830	-3 000,00	
6232	FETES ET CEREMONIES	95	-5 254,50	
678	PROD EXCEPT	413	500,00	
778	PROD EXCEP - REMB TEL			20 000,00
7478	PARTICIPATION	510		12 000,00
7478	REVERSEMENT TAP	421		30 000,00
7478	PARTICIPATION CAF	421		92 000,00
7478	PARTICIPATION CAF	64		18 000,00
7478	PARTICIPATION COMPLEXE AQUA	413		20 000,00
6574	SUBVENTION FONCT ASSO ET	20	-3 500,00	
657358	AUTRES CHARGES EXCEPT	830	3 500,00	
64111	REMUNERATION		10 500,00	
64162	REMUNERATION EMPLOI AVENIR	421	13 000,00	
64168	REMUNERATION CAE/CUI	421	8 000,00	
6454	ASSEDIC	421	4 000,00	
6455	COTISATION ASSURANCE PERSONNEL		44 500,00	
TOTAL			241 000,00	241 000,00

A l'issue de la présentation de la DM, Monsieur LASTERE présente un tableau des subventions en attente puis un projet de tableaux d'investissements à réaliser.

Il explique que ce travail est issu d'une réflexion du bureau et sera présenté aux différents maires pour priorisation budgétaire.

Le but ultime sera de présenter un plan pluriannuel des investissements sur la durée du mandat.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0287

Autorisation donnée au Président de signer les devis du cabinet d'études en conseils et urbanisme (Urbam) pour l'achèvement de la procédure de révision des cartes communales de Saint Pardoux la Rivière, Saint Front la Rivière et Saint Saud Lacoussière.

.....

Le Président informe le Conseil communautaire que le cabinet Atel chargé de la révision des cartes communales sur les communes de Saint Pardoux la Rivière, Saint Front la Rivière et Saint Saud Lacoussière est en liquidation judiciaire et ne peut de ce fait poursuivre la procédure en cours.

Eu égard à la situation d'urgence c'est l'autre cabinet d'études travaillant pour la Communauté qui a été consulté.

Le cabinet URBAM a accepté de reprendre la procédure et de clôturer ces dossiers pour un montant de

3192€ HT pour Saint Pardoux la Rivière

3192€ HT pour Saint Front la Rivière 3192€ HT

6741 € HT pour Saint Saud lacoussière (une demande supplémentaire a été faite par la commune de Saint Saud Lacoussière ce qui explique ce surcoût car des études complémentaires sont nécessaires)

Le Président demande donc l'autorisation de signer les devis pour les montants ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte les devis pour les montants ci-dessus
- Autorise le Président à signer les devis et tous documents relatifs à cette décision

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Mise en place d'un service Mutualisé Commande Publique fondé sur une mise en réseau des acteurs locaux.

Il est proposé de créer un service mutualisé Commande Publique fondé sur une mise en réseau de l'ensemble des acteurs communaux, intercommunaux, afin de faire bénéficier les communes membres qui le souhaitent d'une expertise juridique sur les marchés publics et d'une économie d'échelle dans le cadre des différents achats.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 16 octobre 2014,

Vu les avis favorables du Bureau du 21 octobre et du 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du service Mutualisé Commande Publique fondé sur une mise en réseau des acteurs locaux pour les communes membres qui le souhaitent,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Avant de passer au vote de cette délibération, un débat s'engage sur les modalités de création de ce service mutualisé « commandes publiques ».

Monsieur LALANNE souligne que préalablement à la mise en place de ce service, il faut déterminer les modalités de l'animation du projet et définir le dispositif.

Ceci n'est pas suffisamment clair selon lui et la démarche doit donc être approfondie.

Un recensement des compétences présentes sur le territoire en matière de marchés publics sera réalisé auprès des secrétaires de mairie et un rendu sera fait auprès de la commission compétente.

Monsieur CARABIN souligne que ce service devra être créé sur un coût a minima identique (voire moindre à terme) aux dépenses consacrées sur ce sujet sur le territoire.

Chacun s'accorde à penser que des commandes groupées pourraient conduire à faire des économies d'échelle mais Monsieur BOURDEAU demande la désignation d'un chef de file à la CCPVN pour l'animation de cette cellule. Ceci sera étudié par la commission compétente.

Madame DUPOUX estime que ce chef de file pourrait aussi être trouvé dans une commune.

Madame HERMAN rappelle que c'est bien l'objet du diagnostic à venir et en réponse aux questions sur le financement des services et de l'analyse des besoins, elle rappelle que cela paraît impossible dans la mesure où on ne peut pas quantifier les demandes de marchés publics en début d'année.

Monsieur LALANNE indique pour sa part que ce type de mutualisation aboutira à l'absorption des communes dans la communauté.

Il ne se dit pas opposé a priori à ce phénomène mais souhaite qu'il se réalise « les yeux ouverts » avec l'approbation de tous et dans le respect d'une solidarité mutuelle.

Monsieur le Président approuve mais considère qu'il faut démarrer le processus par quelque chose et que c'est une ouverture intéressante.

Monsieur LAPEYRE conclut les débats en disant qu'il faut préalablement diagnostiquer les compétences.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -
Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0289

**Convention de mise à disposition de personnel entre la
Communauté de Communes et la commune de Javerlhac
pour l'entretien des locaux communaux.**

.....
Le Président informe les élus que la Commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert a sollicité la mise à disposition d'un agent de la CCPVN pour effectuer le ménage de ses locaux municipaux (8 heures /semaine pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} décembre 2014).

En effet, la Commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert ne dispose pas du personnel nécessaire pour assurer le nettoyage des locaux municipaux alors qu'il existe la possibilité de dégager du temps correspondant au sein des effectifs de la CCPVN. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé, par la présente convention de mettre à disposition partielle de la commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert, un agent de la Communauté de communes.

Cette mise à disposition de service intervient conformément à l'article L.5211-4-1 II a du code général des collectivités territoriales.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux ou contractuels peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'EPCI et la commune d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

A compter du 1^{er} décembre 2014, la Communauté de Communes Périgord Nontronnais met donc un agent à disposition de la Commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert, à raison d'une quotité de 08 h/semaine (soit 08/35^{ème} de la durée légale de travail hebdomadaire).

Le Président demande aux élus de valider cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition d'un agent de la CCPVN au profit de la commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert pour une durée d'un an renouvelable et au moins jusqu'à l'échéance du contrat de cet agent.
- Autorise monsieur le Président à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition de l'agent intercommunal auprès de la commune de Javerlhac et la chapelle Saint Robert.
- Indique qu'un état récapitulatif des sommes dues par la commune à la CCPVN sera établi chaque mois pour remboursement.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0290

OFFICE DE TOURISME TARIFS DES ENCARTS DE LA BROCHURE DES HEBERGEMENTS

.....
Monsieur le Président propose de compléter les tarifs des encarts pour les hébergeurs dans le guide réalisé par l'Office de tourisme comme suit :

- 2 pages entières 200€ soit 4 cartes hébergeurs à 50€.
- 1 page entière 100€ soit 2 cartes hébergeurs à 50€.
- 1/3 de page 50€ soit une carte hébergeur à 50€
- 2/3 de page 85€ soit une carte hébergeur à 50€ + 1 carte membre actif à 35€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2014-0291

PARTICIPATION A ENVIE D'ENTREPRENDRE

.....
Comme le conseil communautaire l'a accepté en début de séance, Monsieur le Président propose de passer la parole à Monsieur SAVOYE afin qu'il présente le projet « Envie d'entreprendre ».

Monsieur Savoye informe les élus que le Conseil de Développement du Pays Périgord Vert et ses partenaires projettent l'organisation d'une manifestation publique « **Envie d'Entreprendre** » le 10 février 2015 à Nontron, accompagnée de visites d'entreprises et de soirées-débat dans la même période.

La finalité de ce projet, dont les précédentes éditions se sont tenues sur le Brantômois en 2011 et sur le Ribéracois en 2013, est de proposer un temps fort en Nontronnais, où tous ceux qui portent l'envie de développer un projet économique en Périgord Vert, pourront accéder facilement à tous les interlocuteurs institutionnels et économiques susceptibles de les aider dans leur démarche.

Le comité de pilotage qui s'est constitué pour organiser et mettre en œuvre ce projet s'est déjà réuni trois fois avec les partenaires locaux, dont notre Communauté de communes.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié avec les acteurs économiques et publics du Périgord Vert Nontronnais, l'association sollicite une participation financière de 1.400 euros de notre Communauté de communes.

Il souligne que le budget de l'opération apparaît modéré pour une manifestation d'une telle envergure car, outre les bénévoles du Conseil de Développement tous les intervenants extérieurs acceptent de participer gracieusement à cette action. S'ajoute une contribution financière sur fonds propres de cette Association pour en équilibrer le budget prévisionnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- accepte de verser une participation financière d'un montant de 1400€ pour la manifestation « Envie d'entreprendre » du 10 février 2015
- donne pouvoir à son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'issue de la délibération, Monsieur LALANNE souligne que ce projet prend d'année en année une grande ampleur et bénéficie d'une excellente image.

Monsieur PORTE souligne également l'importance d'une telle manifestation pour l'économie locale et souligne à nouveau le rôle important de la proximité avec la gare LGV d'Angoulême qui met Paris à 2h de notre territoire.

C'est selon lui un axe incontournable de communication sur lequel la CCPVN doit mettre l'accent.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35 -

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

COMMUNICATION

1/Informations sur la création du nouveau site internet de la CCPVN.

Rapporteur Pascal Bourdeau

La commission communication propose la société COGITIME située à Brantôme pour la création du nouveau site internet de la CCPVN pour un montant de 6800 € ht hors option et, en vertu de la délégation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés de moins de 10 000€uros, les opérations de création vont être lancées.

Monsieur BOURDEAU indique que la communication présentée doit être complétée par une option (logo + charte graphique de 500 €) car le rapprochement avec le lycée n'a pas pu fonctionner faute de temps.

Il indique qu'une présentation du site pourrait être faite dans 2 mois.

2/Lancement appel d'offres pour la vélo route-voie verte.

Depuis le 3 novembre la CCPVN a lancé conformément aux délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2014 un **appel public à concurrence pour un marché de service pour la maîtrise d'œuvre du projet de véloroute Charente - Périgord (tronçon Varaignes-Milhac de Nontron).**

La CAO se réunira le 22 décembre 2014 et le 14 janvier 2015 pour analyser les offres.

3/Lancement appel d'offres pour les boisements cultivés Dronne.

Madame LAINE demande à avoir communication des délibérations prises au sujet des aménagements de la Dronne faisant l'objet de la présente communication.

La CCPVN a lancé conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 28 juin 2014 un **appel public à concurrence pour un marché de travaux de traitement des boisements de résineux en bord de Dronne sur les communes de Saint-Saud Lacoussière et Champs Romain.**

4/ Courrier de l'inspectrice d'académie sur la réforme des rythmes scolaires.

Madame Belly donne lecture de la réponse de l'inspectrice d'académie au courrier concernant les difficultés d'organisation du TAP.

5/Assurance pour le personnel dans le cadre du TAP.

La CCPVN a contracté une assurance pour les déplacements du personnel dans le cadre du TAP pour un coût de 1500€ TTC/ an selon les conditions ci après.

Usage : Mission occasionnelle par préposés sédentaires sur demande et au profit du preneur d'assurance « : véhicule(s) appartenant(s)/loué(s)/prêté(s) au preneur d'assurance ou à son gérant exclu(s).

Garanties (selon DG 8900 C) : Véhicule à quatre roues d'un PTAC maxi de 3T5 immatriculé sous plaque française au nom du préposé

- RC Auto (limite 100.000.000€ en matériel dont maxi 1.120.000€ en Pollution/Environnement ou 3.000.000€ en Incendie-Explosion)
- DPRSA ou PJ (cette dernière exclusivement suite à réparations consécutives à un sinistre indemnisé), limité à 10.000€

○ **Véhicule à quatre roues :**

- Dommages Accidents, Vol & Incendie : VRADE maxi 30.000€ y compris aménagements 20%, Franchises 300€, Dépannage-remorquage 150€
- Bris de glaces en valeur de remplacement
- Dommages corporels 300.000€ en Droit Commun Franchise 10% IP.

- A noter : ni effets, ni autoradio 2^e monte, ni assistance

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, propose de laisser la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Monsieur MECHINEAU rappelle à ses collègues qu'ils ont voté le principe d'une inscription de la CCPVN à la DDmarche.

Malheureusement, notre candidature pour 2015 n'a pas été retenue.

Il souligne par conséquent que nous avons déjà pris rang pour 2016 et que rien n'empêche le conseil de réfléchir d'ores et déjà à des axes prioritaires sur ce type de démarche à mettre en œuvre en temps voulu.

Il invite donc ses collègues à faire connaître leur souhait à Monsieur CARABIN.

Il évoque également la possibilité de mise à disposition d'un stagiaire via le CPIE.

Madame BELLY invite ses collègues au NOËL de la crèche le 19 décembre 2014 à 16h30.

Monsieur Maurice COMBEAU fait part à ses collègues d'un courrier en recommandé qu'il a adressé à la CCPVN afin de demander un traitement équitable pour toutes les collectivités et notamment celle de St Pardoux la Rivière.

A cet égard, il réclame que la CCPVN écrive à la mairie de St Pardoux la Rivière pour lui rendre la gestion du camping.

Monsieur le Président lui répond que cela sera fait et cela d'autant plus qu'en dehors des 2 accès aux sites (voirie), la gestion du camping n'est nullement prévue dans les statuts de la CCPVN.

Monsieur Maurice COMBEAU demande également une égalité de traitement et que la CCPVN verse des loyers pour le bâtiment qu'elle occupe à St Pardoux la Rivière servant à l'accueil ALSH.

Monsieur le Président lui répond que puisque désormais les travaux y sont terminés, il n'est pas a priori opposé à ce principe et que ce problème sera évoqué au prochain bureau.

Madame DESPOUYS fait part des manifestations de NOËL à Nontron :

-20 et 27 décembre : marché hebdomadaire +truffes et gras avec distribution de soupe de carcasse gratuite)

-22 décembre : journée pour les enfants

-23 décembre : Marché de NOËL

Monsieur CHABROL souhaite faire part du fort mécontentement de Monsieur LAPEYRONNIE eu égard au mauvais fonctionnement de DMC et du souhait de résilier, pour le Bourdeix, le contrat avec DMC au sujet de la téléphonie et internet.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a cependant encore un doute sur l'origine de la panne et qu'il n'est pas exclu que France Télécom soit à l'origine du problème.

Monsieur GUINOT souhaite que soit mis en place une communication globale via la CCPVN au sujet des diverses manifestations de NOËL, les vœux, ...

Monsieur GARDILLOU indique qu'il s'est rendu Rue Antonin Debidour pour vérifier l'état des travaux effectué par la CCPVN sur des façades d'immeuble appartenant à Nontron.

Comme indiqué précédemment, ces travaux n'ont pas pu être achevés et c'est, selon Monsieur GARDILLOU, dangereux de ne pas finir et de laisser en l'état.

Monsieur LALANNE partage ce sentiment et aimerait aborder à nouveau ce sujet pour le faire avancer.

Monsieur CHAPEAU informe ses collègues qu'il existe, via la région Aquitaine, des subventions pour les territoires « handicapés ».

Il demande qu'un point précis de cette situation soit fait pour action.

Il donne également une information sur des produits déverglaçant qui pourrait remplacer le sel.

Les personnes intéressées peuvent le contacter.

Monsieur LAPEYRE indique à ses collègues que la CCPVN a répondu à l'appel du Pays Périgord Vert relatif aux actions leader.

Ils les informent également que le Pays se désengage de la compétence tourisme et qu'il convient de réfléchir d'ores et déjà à cette situation.

Monsieur BOURDEAU évoque la réunion qu'il y a eu lieu à la mairie de Nontron le 3 décembre dernier et au cours de laquelle Madame PANTALEO, directrice de la BDP, a exposé les tenants aboutissants et coûts d'objectifs de la création d'une médiathèque.

Elle a également souligné la nécessité de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques du territoire, compétence de la communauté de communes.

Il explique que des études continueront l'an prochain sur ces 2 sujets.

Quant au désengagement du Pays Périgord Vert sur la compétence tourisme, il indique qu'une alternative pourrait être trouvée par des liens nouveaux avec Dronne et Belle.

Enfin , Monsieur le Président tient à informer ses collègues des résultats des élections professionnelles et de l'élection des représentants de l'UNSA : les titulaires sont : Patricia MALLET, Pascal RABIAN, Nadine CHAUVET, Aurélie

PELLERIN, Valérie LIVERTOUT et les suppléants sont : Julien PIJARIAS, Patricia LE GOFF, Nathalie MONTALETANG, Brigitte CIBOT, Carole DUSSAC.

A 21h05 la séance est levée

Le Président

Secrétaire de Séance